

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON



SEANCE DU 27 FEVRIER 2009

Boujan sur Libron, le 23 février 2009

## CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira :

### **Le vendredi 27 février 2009 à 18 h 30** **Salle du Conseil**

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2008
- Compte Rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22
  
- 1- Approbation du Compte Administratif 2008
- 2- Approbation Compte de Gestion 2008
- 3- Affectation du Résultat d'exploitation 2008
- 4- Taux des 3 taxes
- 5- FCTVA – convention avec l'État pour l'application du dispositif du plan de relance de l'Économie
- 6- Aménagement Restaurant Scolaire – Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 7- Aménagement locaux ALSH – Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 8- Aménagement locaux Associatifs – Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 9- Aménagement salles polyvalentes associatives – Demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 10- Crèche : Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Délégation de Service Public
- 11- ZAC de la Crouzette – Bassin de rétention : acquisition parcelles
- 12- Rue Paul VALÉRY : Vente d'une partie de la parcelle AE
- 13- Droit de place - modificatif
- 14- Droit de place forains – Réactualisation
- 15- Reversement au Comité des Fêtes des droits de place forains – Modificatif
- 16- Concours poésie : Droit d'inscription
- 17- Convention d'occupation de locaux municipaux par les associations
- 18- Conventions de mise à disposition et de location des salles municipales : Modificatifs
- 19- Horaires du personnel administratif
- 20- Tableau des effectifs : création de 3 postes et suppression de 2 postes
- 21- Intégration à l'inventaire du matériel de l'ancienne École de Musique
- 22- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays de Thongue, Libron, Payne – Avis
- 23- Dégradation au Stade – indemnisation
- 24- Fixation du montant des vacations funéraires
- 25- Soutien à la motion relative à la suppression des Départements
- 26- Vœu relatif à la nouvelle ligne TGV Montpellier – Perpignan
- 27- ZAC de la Crouzette – Approbation des annexes 2 et 3 rectifiées issues de la modification n°2 du dossier de réalisation
- 28- Questions diverses

**Le Maire**  
**Philippe ROUGEOT**

L'an deux mille neuf, le vingt sept février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

**Présents** : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, BONNEAU Jean-François, SEGUIN Yvon, CALLEGARI Christophe, Mme CASSAN Pierrette, Mr SERIN Daniel, Mme BOYER Catherine, Mr CHAUD Bernard, Mmes CABROL Sylvie, ANGOSTO Nathalie, Mr ENJERLIC Philippe, Mmes CONDAMINES Catherine, VENTURA Danielle.

**Absents procurations** : Mr COUVE Joël (Mme CONDAMINES Catherine), Mr SOULÉ Jacques (Mme VENTURA Danielle), Mme SOUM Nadine (Mr SERIN Daniel).

**Absents excusés** : Mr PUELLES Félix, Mme LAPEYRE Dominique, Mr GRANIER Joël.

Mme ANGOSTO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire présente le Compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2008.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGT**

- Décision 2009/0001 du 5 janvier 2009 retenant le cabinet KPMG pour une assistance budgétaire et comptable liée aux travaux préparatoires du BP 2009 pour un montant de 2 450 € H.T. plus frais forfaitaires de déplacement de 120 € H.T..
- Décision 2009/0002 du 18 février 2009 décidant d'assigner en référé devant le TGI de Béziers les consorts FANTOBA dans le contentieux qui les oppose à la Commune suite à l'installation sans autorisation de fourreaux et de canalisations sur le propriété.

**Le Conseil prend acte**

---

### **DOSSIER N°1**

---

**OBJET : ville – Approbation du compte administratif 2008**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. COSTA Hervé délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. ROUGEOT Philippe Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents
Résultats reportés				93 904.86		93 904.86
Opération de l'exercice	2 160 908.53	2 616 705.79	2 367 871.69	2 699 599.42	4 528 780.22	5 316 305.21
<b>TOTAUX</b>	<b>2 160 908.53</b>	<b>2 616 705.79</b>	<b>2 367 871.69</b>	<b>2 793 504.28</b>	<b>4 528 780.22</b>	<b>5 410 510.07</b>
Résultat de clôture		455 797,26		425 632.59		881 429.85
Restes à réaliser	519 086.32	63 289.06	2 339 150.16	1 913 517.57	2 858 236.89	1 976 806.63
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 670 994.85</b>	<b>3 135 792.11</b>	<b>4 707 021.85</b>	<b>5 132 654.44</b>	<b>7 378 016.70</b>	<b>8 268 446.55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>455 797.26</b>		<b>425 632.59</b>		<b>881 429.85</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

---

#### DOSSIER N°2

---

**OBJET : Ville - Approbation du compte de gestion 2008**

---

Le Compte Administratif 2008 présente les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation :	+ 455 797,26 €
- Excédent d'investissement :	+ 425 632,59 €
	+ 881 429,85 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion 2008 établi par le Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2008.

---

#### DOSSIER N°3

---

**OBJET : Ville - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte administratif de l'exercice 2008 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 455 797,26 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat à la section d'investissement du Budget Primitif 2009 (compte 1068).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2008 de la section d'investissement au Budget Primitif 2009 (compte 1068).

---

#### DOSSIER N°4

---

#### **OBJET : Taux des 3 taxes locales pour l'année 2009**

---

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée vient d'instaurer pour l'année 2009, une taxe additionnelle afin de permettre le financement des investissements de l'Agglo.

Afin de réduire la pression fiscale qui pèse sur les ménages de notre Commune, Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2009 une baisse des taxes Foncières « bâti et non bâti » et d'appliquer les taux suivants :

TAXES	TAUX 2008	TAUX 2009	Variation
TAXE D'HABITATION	14.82 %	14.82 %	-
FONCIER BATI	18.06 %	17.06 %	- 5,53 % (- 1 point)
FONCIER NON BATI	67.79 %	59.40 %	- 12,37 % (- 8,39 points)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la baisse des taxes foncières bâti et non bâti en appliquant les taux ci-dessus.

---

#### DOSSIER N°5

---

#### **OBJET : Application des dispositifs de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiée à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 902 458 € ;

**DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune de Boujan sur Libron 1 500 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 66,21 % au minimum par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Boujan sur Libron s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

---

### **DOSSIER N°6**

---

#### **OBJET : Création d'un Restaurant Scolaire dans les locaux de l'ancienne Ecole Primaire – demande de subvention auprès du Conseil Général**

---

Les locaux actuels du restaurant scolaire sont devenus exigus et ne permettent pas d'optimiser son fonctionnement quotidien.

En effet, avec l'ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe à l'École Primaire en septembre 2007, le nombre d'enfants fréquentant la cantine n'a cessé de croître.

De plus des problèmes d'acoustique sont apparus avec un brouhaha important à l'occasion des repas et les enfants prennent leur repas dans de mauvaises conditions.

En outre, ces locaux ne répondent plus aux normes en vigueur.

Il est donc apparu nécessaire de transférer le Restaurant Scolaire dans les locaux réaménagés de l'ancienne École Primaire.

Ce réaménagement comprend :

- La transformation de 4 anciennes salles de classe
- L'aménagement d'une cuisine dite satellite pour le réchauffage des plats préparés, livrés par la cuisine centrale.
- L'aménagement du parvis

Le coût du projet est estimé à 301 656 € HT dont :

- o travaux : 195 657 € HT
- o mobilier : 30 000 e HT
- o honoraires architecte, bureau de contrôle et frais divers 76 000 € HT

Dans le cadre du projet de loi des finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, notre collectivité souhaite :

- d'une part, bénéficier du soutien apporté par l'état aux collectivités territoriales
- et d'autre part participer activement au plan de relance de notre économie locale par l'investissement.

Pour ce faire, nous avons décidé d'avancer sur 2009 les investissements prévus sur 2010 / 2011.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'APPROUVER** les travaux permettant le transfert du Restaurant Scolaire dans les locaux de l'ancienne École Primaire
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un Restaurant scolaire

et

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cet aménagement.

---

#### **DOSSIER N°7**

---

**OBJET : Aménagement des locaux de l'ALSH et l'ALAE Primaire – demande de subvention auprès du Conseil Général**

---

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) Primaire se sont installés en 2001 dans les locaux de l'ancienne École Primaire.

L'aménagement, à ce moment là, a porté sur une salle d'activités et les enfants continuaient à utiliser le bloc toilette situé dans la cour.

Du fait de l'accroissement de la fréquentation de ces centres dû, notamment, à la création d'une 8<sup>ème</sup> classe à l'École Primaire, les locaux de ces structures sont devenus exigus.

Il est donc apparu nécessaire d'étendre les locaux liés aux activités et d'implanter au cœur du bâtiment un bloc sanitaire.

Le coût du projet est estimé à 148 470 € HT dont :

- Travaux 101 465 € HT
- Honoraires architecte, bureau de contrôle et divers frais : 47 005 € HT

Dans le cadre du projet de loi des finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, notre collectivité souhaite :

- d'une part, bénéficier du soutien apporté par l'état aux collectivités territoriales
- et d'autre part participer activement au plan de relance de notre économie locale par l'investissement.

Pour ce faire, nous avons décidé d'avancer sur 2009 les investissements prévus sur 2010 / 2011.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'APPROUVER** les travaux permettant d'étendre les locaux liés aux activités de l'ALSH et l'ALAE Primaire et d'implanter au cœur du bâtiment un bloc sanitaire
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux d'aménagement des locaux de l'ALSH et l'ALAE Primaire et

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cet aménagement.

---

### DOSSIER N°8

---

#### **OBJET : Création de salles associatives – demande de subvention auprès du Conseil Général**

---

Le nombre des associations a augmenté et les demandes d'utilisation de salles sont nombreuses.

Or les locaux disponibles sont à ce jour insuffisants.

Afin de permettre aux associations de pouvoir fonctionner, il est apparu nécessaire de créer 6 nouvelles salles pouvant être mises à leur disposition.

Ces salles seront aménagées au Rez-de-chaussée et à l'étage de l'appartement de l'ancienne École Primaire.

Le coût de cet aménagement est évalué à 212 540 € HT dont

- o Travaux : 144 268 € HT
- o Honoraires architecte, bureau de contrôle et frais divers : 68 272 € HT

Dans le cadre du projet de loi des finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, notre collectivité souhaite :

- d'une part, bénéficier du soutien apporté par l'état aux collectivités territoriales
- et d'autre part participer activement au plan de relance de notre économie locale par l'investissement.

Pour ce faire, nous avons décidé d'avancer sur 2009 les investissements prévus sur 2010 / 2011.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'APPROUVER** les travaux permettant l'aménagement de salles associatives au Rez-de-chaussée et à l'étage de l'appartement de l'ancienne Ecole Primaire.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de salles associatives

et

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cet aménagement.

---

### DOSSIER N°9

---

**OBJET : Création de salles polyvalentes associatives – demande de subvention auprès du Conseil Régional**

---

Le nombre des associations a augmenté et les demandes d'utilisation de salles sont nombreuses.

Or les locaux disponibles sont à ce jour insuffisant.

Afin de permettre aux associations de pouvoir fonctionner, il est apparu nécessaire de créer 6 nouvelles salles polyvalentes associatives pouvant être mises à leur disposition.

Ces salles seront aménagées au Rez-de-chaussée et à l'étage de l'appartement de l'ancienne Ecole Primaire.

Le coût de cet aménagement est évalué à 212 540 € HT dont

- o Travaux : 144 268 € HT
- o Honoraires architecte, bureau de contrôle et frais divers : 68 272 € HT

Dans le cadre du projet de loi des finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, notre collectivité souhaite :

- d'une part, bénéficier du soutien apporté par l'état aux collectivités territoriales
- et d'autre part participer activement au plan de relance de notre économie locale par l'investissement.

Pour ce faire, nous avons décidé d'avancer sur 2009 les investissements prévus sur 2010 / 2011.

Monsieur le Maire propose donc :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional une subvention afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de salles polyvalentes associatives

et

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de cet aménagement.

---

## DOSSIER N°10

---

### **OBJET : Crèche – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Délégation de Service Public**

---

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2006 ayant décidé la construction d'une crèche multi accueil,  
VU l'avancement des travaux,  
VU les visites réalisées par les représentants de la PMI du Conseil Général et de la CAF,  
Vu le rapport technique en date du 04/02/2009  
VU que l'ouverture de l'établissement est envisagée pour le mois de septembre 2009,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion de la crèche multi-accueil.

Deux solutions sont envisageables :

- La gestion directe de la crèche par la Commune ou son C.C.A.S.
- La délégation de service public.

#### **Principe de la délégation**

Cette procédure est définie par le code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre est assurée par la commission d'appel d'offres.

L'opération des installations de la crèche multi-accueil est confiée à un délégataire dont la rémunération est assurée par le résultat d'exploitation éventuellement complété par une participation de la Commune.

L'exploitation est faite aux risques et profits du délégataire mais il doit produire à la Commune les éléments permettant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions du service public.

L'ensemble des installations est remis pour la durée du contrat DSP, la maintenance de l'immobilier est assurée par le délégataire.

Les deux modes de gestion étant présentés, Monsieur le Maire rappelle :

- que la Commune n'a pas les compétences nécessaires à la gestion d'un tel établissement,
- que ce type de structure demande un personnel qualifié et motivé, une gestion très serrée et un suivi rigoureux,
- que l'organe de décision et de direction doit être stable,
- que la Commune souhaite connaître dès la mise en exploitation, les moyens qu'elle devra consacrer à la crèche multi-accueil.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre d'une DSP, la Commune conserve :

- le pouvoir décisionnel en matière d'attribution des places,
- la maîtrise de l'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres a été constituée en date du 26 mars 2008 et propose au Conseil Municipal de lui donner la compétence pour la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport technique de présentation,
- fait le choix de faire gérer la crèche dans le cadre d'une DSP,
- autorise le lancement d'une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public,
- autorise Monsieur le Maire en cas de besoin à recourir à un spécialiste pour la rédaction des différents documents afférents à cette mise en concurrence (CCAP, CCTP)
- Donne compétence à la commission d'appel d'offres, constituée en date du 26 mars 2008, en qualité de commission de délégation de service public.
- précise que le Conseil Municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

---

#### **DOSSIER N° 11**

---

#### **OBJET : ZAC de la Crouzette – Bassins de rétention : acquisition de parcelles**

---

Le programme de la ZAC de la Crouzette prévoit la réalisation de bassins de rétention.

Ceux-ci seront édifiés sur la parcelle AA n° 24 d'une superficie de 16 488 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BRESSON.

L'emprise nécessaire est de 8 442 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles suivantes :

- AA 129 (7 860 m<sup>2</sup>)
- AA 130 (582 m<sup>2</sup>).

Le prix d'acquisition est fixé forfaitairement à 84 420 € compte tenu des surfaces arpentées apparentes déterminées par le géomètre expert.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour la somme de 84 420 € et sollicite l'autorisation de signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles pour la réalisation de bassins de rétention pour la somme de 84 420 €  
et

**SOLLICITE** l'autorisation de signer l'acte notarié correspondant.

---

## DOSSIER N°12

---

### OBJET : Rue Paul Valéry – Vente à Monsieur MARTY Salvador d'une partie de la parcelle cadastrée section AE

---

Monsieur MARTY Salvador, domicilié 7 Rue Paul Valéry à Boujan sur Libron s'est porté acquéreur le 23 juillet 2008, d'une partie de la parcelle AE (40 m<sup>2</sup>) mitoyenne de sa propriété et dépendant du domaine public communal.  
Cette parcelle est enclavée et non accessible.

Monsieur MARTY Salvador s'est engagé à l'acquérir au prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit 2400 € (deux mille quatre cents euros), fixé par les services fiscaux.

Une enquête publique a été prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de ladite parcelle, du 5 février 2009 au 20 février 2009 inclus.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal.

Après examen, il vous est proposé :

- De décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AE sise rue Paul Valéry pour une contenance de 40 m<sup>2</sup>
- De décider la vente à Monsieur MARTY Salvador de ladite parcelle au prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit 2400 € (deux mille quatre cents euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant transfert de propriété ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AE sise rue Paul Valéry.

---

## DOSSIER N°13

---

### OBJET : Droits de Place marché– Modification des Tarifs

---

Par délibération du 31 mars 2003, le conseil Municipal avait décidé :

- De modifier le tarif droit de place marché en l'arrondissant à 3 €
- De créer un tarif droit de place marchand ambulant (Gros outillage...) à 21 €

Afin de réactualiser ces tarifs, Monsieur le Maire propose :

- De fixer le tarif droit de place marché à 1 € par m linéaire avec un minimum de perception de 3 €
- D'augmenter le tarif droit de place marchand ambulant (gros camions) à 25 €

De créer un tarif :

- Petit cirque à 15 € / jour
- Exposition de plein air à 1€60 le m<sup>2</sup>

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des tarifs pour les droits de place marché.

---

#### DOSSIER N° 14

---

#### OBJET : Droits de place forains - Réactualisation

---

Les tarifs de droit de place forains avaient été fixés par délibération du 14 décembre 2005.

Monsieur le Maire propose de les réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 de la façon suivante :

- Autos tamponneuses
  - Adultes 60 € / j
  - Enfants 40 € / j
  
- Jeux d'adresse (tirs) 30 € / j
- Manèges 30 € / j
- Appareils à pièces
  - Dans stand 40 € / j
  - Hors stand 30 € / j

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des tarifs des droits de place forains à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

---

#### DOSSIER N°15

---

#### OBJET : Droit de places foraines – Reversement au Comité des Fêtes

---

Par délibération du 13 juillet 1992 le Conseil Municipal avait fixé à 228 € le reversement des droits de places forains sous forme de subvention au comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce reversement au montant des droits de place forains encaissés lors de la fête locale du mois de juillet de l'année N-1

Cette mesure prendra effet dès l'année 2009 où il sera versé la somme de 240 € perçue au titre de l'année 2008.

De plus, afin de régulariser le versement dû au titre de l'année 2008 et non versé, il sera procédé au versement de 228 € conformément à la délibération du 13 juillet 1992.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le reversement au Comité des Fêtes du droit de places forains pour la régularisation 2008.

---

## DOSSIER N°16

---

### OBJET : Concours Poésie – Droit d'inscription

---

Le Concours de Poésie organisé par la Municipalité requiert l'envoi de documents aux différents participants et génère un coût pour la Commune.

Afin de pallier les coûts de reproduction et d'affranchissement, Monsieur le Maire propose de demander un droit d'inscription de 5 € par participant qui devra obligatoirement être acquitté par chèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le droit d'inscription de 5 € par participant.

---

## DOSSIER N°17

---

### Objet : Convention d'occupation des locaux municipaux par les associations Approbation

---

Pour répondre aux besoins de la population de la Commune, la ville encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif.

Monsieur le Maire propose de passer avec chaque association une convention d'occupation de locaux municipaux.

Par cette convention, la Commune et l'association établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.

Sont prévus :

- **La mise à disposition gratuite des locaux** par la Commune
- **L'entretien des bâtiments** est assuré par la Commune, qui assume la charge des frais de fonctionnement à l'exclusion des frais téléphoniques qui seront supportés par l'association
- **Les bâtiments sont couverts par une assurance dommages aux biens**
- **L'usage des locaux** : l'association devra en faire bon usage et ne pourra céder ses droits à qui que ce soit.
- **Responsabilité de l'association** : Chaque association devra s'assurer pour l'utilisation de locaux Municipaux tant pour ses biens que pour tous dommages corporels consécutifs à son activité. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association
- **Présentation à la demande de la Commune du bilan** des activités régulières  
Les dirigeants de l'association rencontreront les représentants de la ville au moins 1 fois par an pour évaluer les conditions d'application de la convention
- **Durée de la convention** : 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant le terme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention type qui sera passée avec chaque association et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation des locaux municipaux par les associations.

---

## DOSSIER N°18

---

### **Objet : Conditions d'utilisation des salles municipales - Modificatifs**

---

Par délibération du 29 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les projets de :

- Règlement d'utilisation des salles municipales
- Convention de location de la salle des fêtes
- Convention de prêt des salles municipales

Il convient par la présente délibération d'apporter certains modificatifs à ces documents et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions

#### **1- *Modificatif au règlement d'utilisation des salles municipales***

##### Article 2 : Conditions d'utilisation :

- Aux associations sportives ou culturelles : « pour les activités permanentes déclarées dans leur objet social ».
- Réunions à caractère familial : « pour des événements familiaux justifiés »
- Réunions ou assemblées générales d'organisme divers : « à des associations extérieures à la Commune »
- Activités commerciales : les demandes de location aux fins d'activités à caractère commercial et lucratives, feront l'objet d'une étude au cas par cas et d'une décision du bureau municipal.

Article 3 : Réservation : Le but ou l'objet de la manifestation devront être précisés à ce moment là.

Article 4 : Mise à disposition et restitution des locaux : La remise des clés et l'état des lieux ne pourront s'opérer :

- Qu'après signature de la convention d'utilisation,
- Qu'après paiement du montant de la location et dépôt de garantie en Mairie.

#### **2- *Modificatif aux conventions de location de la salle des fêtes et de mise à disposition ponctuelle des salles municipales***

Seront précisés lors de l'établissement de la convention :

- l'objet de l'utilisation
- l'acceptation par l'utilisateur des conditions et du règlement d'utilisation des salles municipales
- le montant des frais engagés par la Commune pour le nettoyage de la salle par les services municipaux.

#### **3- *Modificatif des tarifs***

## **SALLE DES FÊTES**

a) Pour une location de longue durée soit de 12 h 00 au lendemain matin 10 h 00 de la salle des fêtes :

- Habitant de BOUJAN : 300 €
- Extérieur à BOUJAN : 1 000 €

b) Pour une location de courte durée soit de 11 h 00 à 15 h 00 ou de 18 h 00 à 22 h 00 de la salle des fêtes

- Habitant de BOUJAN : 100 €
- Extérieur à BOUJAN : 400 €

c) Caution pour la location : 800 €

**NETTOYAGE :** 80 €

Monsieur le Maire propose d'approuver:

- \* le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales,
  - \* la nouvelle convention de location de la salle des fêtes
  - \* la nouvelle convention de mise à disposition ponctuelle des salles municipales
  - \* et les nouveaux tarifs
- qui seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009**,

et sollicite l'autorisation de signer chacun des documents nécessaires au prêt des salles municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des conditions d'utilisation des salles municipales.

---

### **DOSSIER N°19**

---

#### **OBJET : Modification des horaires du personnel administratif**

---

Les horaires du personnel administratif de la Mairie et de la Bibliothèque n'étant plus adaptés au nouveau fonctionnement des services, il est apparu nécessaire de les modifier afin de satisfaire la demande des administrés et des élus.

- **Situation actuelle :**

Les horaires du personnel s'étaient sur 4 jours soit 8h 75 / jour, avec 1 jour de repos hebdomadaire laissé au choix de l'agent.

Soit sur 4 jours : 8h – 12h30 et 13h15 – 17h30

- **Nouvelle Situation :**

A compter du 01 mars 2009

Services de la Mairie y compris accueil, les horaires du personnel s'étaleront :

- sur 4 jours de 8h : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- et une demi-journée de 3h

- une demi-journée de repos hebdomadaire (au choix de l'agent), sera libérée par semaine de travail effectif. Une rotation devant intervenir tous les trimestres.

Service Bibliothèque/Médiathèque, les horaires du personnel s'étaleront :

- sur 4 jours de 8h : du Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- et une demi-journée de 3h le lundi de 14h à 17h.

Les nouveaux horaires ont donné lieu à concertation avec le personnel et ont reçus l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 février 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification proposée pour les horaires du personnel administratif.

---

### DOSSIER N°20

---

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de trois postes et suppression de deux postes**

---

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- en créant trois postes
  - \* 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - \* 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet – 27h /s
  - \* 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet - 27h /s
- en supprimant deux postes
  - \* 1 poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 28h /s
  - \* 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 26h /s

ayant déjà fait l'objet de la création de nouveaux postes par délibérations du 27/06/2008 et 23/10/2008.

La suppression de ces deux postes a été actée par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 15 décembre 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création des trois postes et la suppression des deux postes mentionnées ci-dessus.

---

### DOSSIER N°21

---

**Objet : Intégration à l'inventaire du matériel de l'ancienne École de Musique**

---

L'École de Musique de Boujan était gérée par une association et est devenue municipale le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

A l'occasion de ce transfert de compétence, le matériel de l'école de musique détenu par l'association a été transféré à la Commune, mais n'a pas fait l'objet d'une intégration à l'inventaire.

L'Ecole de Musique municipale de Boujan sur Libron a été transférée à son tour au conservatoire de Musique géré par la CABEME le 1<sup>er</sup> mai 2006. Le matériel utilisé a également été transféré.

Toutefois préalablement à ce transfert, il convient d'intégrer à l'inventaire de la Commune le matériel désigné ci-dessous appartenant à l'origine de l'association.

N° d'inventaire	Désignation	Valeur TTC
08-001	Banquette (2 places)	370.30 €
08-002	Métronome	30.34 €
08-003	7 Pupitres	122.71 €
08-004	Tableau musique	90.98 €
08-005	Repose pieds	20.00 €
08-006	Piano	840.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intégration à l'inventaire de la Commune du matériel de l'ancienne Ecole de Musique tel que défini ci-dessus.

---

#### **DOSSIER N°22**

---

#### **Objet : Syndicat Intercommunal du Pays THONGUE-LIBRON-PEYNE Avis sur la proposition de dissolution**

---

Le Syndicat Intercommunal du Pays THONGUE-LIBRON-PEYNE regroupe 19 Communes et a pour compétence :

- Le développement et l'aménagement économique (soutien des activités industrielles, commerciales, agricoles et forestières)
- Le développement et l'aménagement social et culturel
- Le développement sanitaire et social

Le comité de ce syndicat ne fonctionne plus depuis 2007.

Afin de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale, Monsieur le Préfet est chargé de supprimer les structures qui ne fonctionnent plus.

Tel est le cas du syndicat mentionné ci-dessus.

Conformément à l'article L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Syndicat qui n'exerce aucune activité depuis 2 ans au moins peut être dissous par arrêté préfectoral après avis des Conseils Municipaux des communes membres ».

Il est demandé à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette dissolution.

D'autres structures possédant les compétences précitées, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette dissolution..

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays THONGUE – LIBRON – PEYNE.

---

### **DOSSIER N°23**

---

#### **OBJET : Dégradation au stade – indemnisation**

---

Le lundi 9 février vers seize heures des dégradations au stade ont été constatées par procès verbal établi par la police municipale.

Le coût de remise en état s'élève à 157 € 90.

Le responsable identifié étant un adolescent, il a été demandé aux parents le remboursement des frais engagés. De plus l'adolescent participera aux travaux de remise en état.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille a procédé au paiement de ces frais et demande d'accepter ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de l'indemnisation tel que défini ci-dessus.

---

### **DOSSIER N°24**

---

#### **Objet : Réforme des vacations funéraires – Fixation du montant**

---

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit deux évolutions majeures :

- la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance des services de police,
- et l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

Depuis 2003 les opérations en matière funéraire donnant lieu à surveillance des services de police, ne sont plus effectuées par notre police municipale mais par le commissariat de police de Béziers qui a compétence sur le territoire de la Commune.

Par lettre circulaire du 2 février 2009, Monsieur le Préfet de l'Hérault a donné des instructions complémentaires sur cette réforme. De ce fait il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant unitaire des vacations funéraires devant être versé aux agents de police de l'État intervenant sur la Commune et qui doit s'établir entre :

- un minimum de 20 €
- et un maximum de 25 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire pour les opérations funéraires donnant lieu à surveillance sur le territoire de la Commune à 20 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de la vacation funéraire à 20 € pour les opérations funéraires donnant lieu à surveillance sur le territoire de la Commune.

---

#### **DOSSIER N° 25**

**OBJET : Suppression des Départements – Motion de soutien au maintien des Départements**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le texte de la motion suivante :

La Commission Balladur propose de supprimer l'échelon administratif qu'est le Département. Elle rendra ses conclusions à la fin du mois de février et le Président de la République les transmettra avant l'été au Parlement pour une série de projets de lois.

Lors de l'assemblée générale de l'Association des Départements de France le 17 décembre 2008, les 102 présidents de Conseils généraux, de droite comme de gauche, ont exprimé avec force et à l'unanimité leur rejet du projet gouvernemental de suppression des Départements, de même que le principe de fusion entre les Régions et les Départements. Il s'agirait en effet là d'un démantèlement total des politiques locales déterminantes pour l'équilibre des territoires.

La Commune de Boujan sur Libron est attachée au Conseil général de l'Hérault et soutient les initiatives visant à assurer la pérennité du Département qui est synonyme de proximité, d'identité et de premier financeur des communes.

Je vous demande de vous prononcer contre la suppression du Département et d'apporter votre soutien à l'initiative de M. André VEZINHET, Président du Conseil général de l'Hérault, député.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la motion de soutien au maintien des Départements.

---

#### **DOSSIER N° 26**

**OBJET : Vœu relatif à la nouvelle ligne TGV Montpellier - Perpignan**

---

- Attendu la place majeure qu'occupera la future Ligne Grande Vitesse Montpellier – Perpignan dans l'avenir des territoires.
- Attendu le caractère déterminant du choix du tracé pour que la Ligne Nouvelle soit le support d'un développement durable des agglomérations et non pas une barrière physique qui deviendrait incompatible avec une organisation urbaine équilibrée.
- Attendu que le projet retenu devra garantir, en complémentarité avec le réseau ferroviaire existant et en relation avec l'espace littoral, une desserte efficace de l'Ouest héraultais, des Communautés d'Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée et des 8 Communautés de communes :

La Domitienne, Faugères, FRAMPS 909, Saint Chinianais, Coteaux et Châteaux, Canal-Lirou, Orb et Taurou, Pays de Thongue.

Le Conseil communautaire de Béziers Méditerranée affirme son soutien pour le tracé Sud qui reprend le scénario retenu en 1995 et regroupe la LGV (Ligne Grande Vitesse) avec l'autoroute A9 sans créer une nouvelle partition nord/sud du territoire biterrois. Le tracé Sud optimise les fonctions les plus performantes : service voyageurs longue distance à 300 km/h et développement du fret dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

D'une manière plus générale, le Conseil communautaire demande que cette nouvelle infrastructure bénéficie aux territoires qu'elle traverse et ne se réduise pas à un simple couloir de passage. Pour cela, il est nécessaire de créer un arrêt sur la ligne nouvelle, véritable pôle d'échange intermodal au centre du bassin de vie. Cette gare doit pouvoir accueillir l'ensemble des services voyageurs et fret et d'être raccordée directement à la fois à la ligne nouvelle grande vitesse et à la ligne existante.

De même le Conseil communautaire affirme que le site de Béziers Est est idéalement positionné entre Montpellier et Perpignan pour offrir les meilleures conditions d'accès à la grande vitesse (TGV, Intercités Grande Vitesse – liaisons entre villes moyennes et métropoles régionales – TER) et diminuer le trafic fret en centre ville.

La gare nouvelle sur le site de « Béziers Est », connectée avec la ligne ferroviaire actuelle s'insère dans un dispositif complet de desserte et d'échange intermodal (autoroutes, routes, trains, bus, cars, navettes, taxis, vélos et proximité de l'aéroport).

La gare nouvelle, associée :

- au projet urbain du secteur Est, ensemble économique, logistique et commercial communautaire de plus de 400 ha (Plans Locaux d'Urbanisme communaux),
- aux projets de développement de parcs d'activités économiques de la CAHM situés à proximité de l'échangeur d'Agde et à la très forte attractivité des stations littorales,

va générer une synergie favorable au développement et à l'aménagement durable du territoire.

Avec un trafic annuel de 1,1 million de voyageurs par an dès l'ouverture, la gare nouvelle sur le site de Béziers Est sera ouverte à l'international et à l'interrégional et constituera l'une des « vitrines » remarquables du bassin de vie porté par le SCOT.

La Communauté d'Agglomération demande avec insistance que ces orientations stratégiques soient prises en compte dans le débat public et dans la suite du processus du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande faite par la Communauté d'Agglomération relative au projet de la Nouvelle Ligne TGV Montpellier Perpignan.

---

## DOSSIER N° 27

---

### OBJET : ZAC de la Crouzette – Approbation des annexes 2 et 3 rectifiées issues de la modification n°2 du dossier de réalisation

---

Par délibération du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC de la Crouzette.

Certaines erreurs matérielles ayant été relevées dans la rédaction des documents, les annexes :

- 2 – « Cahier des limites de prestation »
- et
- 3 – « Cahier des prescriptions architecturales »,
- ont été rectifiées.

Les principaux rectificatifs sont les suivants :

**Annexe 2 :** la prestation gaz a été supprimée.

**Annexe 3 :**

▲ L'article III 3 : « Accès et voiries » est complétée ainsi que suit :

- deux parkings privatifs ouverts sur la voie conformes au plan de masse indicatif pour les lots 1 à 37
- un parking privatif ouvert sur la voie conforme au plan de masse indicatif pour les lots 38 à 46
- pour le lot 47 destiné au logement social, un parking par logement.

▲ L'article III 4 : « Desserte par les réseaux » :

Servitudes EU et EP (Eaux Usées et Eaux Pluviales) : les lots 5 et 12 sont grevés d'une servitude de passage de réseaux EU et EP.

Servitude EU (Eaux Usées) : le lot 16 est grevé d'une servitude de passage de réseau EU.

▲ L'article III 5 : « Caractéristiques des terrains »

Les divisions de terrains ne doivent en aucun cas aboutir à des inconstructibles, sauf s'ils doivent être rattachés aux propriétés riveraines.

Surface minimale des parcelles ainsi créées : sans objet.

▲ L'article III 7 : « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »

Les piscines peuvent être implantées à 1 m des limites séparatives, et ce conformément au règlement du P.O.S. issu de la 4<sup>ème</sup> modification.

▲ L'article II NA 9 : « Emprise au sol » est devenue sans objet.

▲ L'article III 11 : « Aspect extérieur – Toitures »

Acceptation des toitures à 4 pentes sous conditions.

▲ Servitudes – Écoulement des eaux de ruissellement

Afin de laisser le libre écoulement des eaux de ruissellement, les propriétaires des lots 8 (en partie), 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 28, 29, 30, 31, 32, 33 (en partie) et 47 auront l'obligation à titre de servitude privée de maintenir et d'entretenir le fossé existant ou à créer par l'aménageur.

Ils devront ériger leur clôture à 0,50 m de la crête du fossé et aménager un portillon permettant l'accès au fossé et son entretien.

▲ L'article III 14 : « Possibilités maximales d'occupation du sol »

Le C.O.S. n'étant pas applicable est remplacé par une SHON maximale de 9 000 m<sup>2</sup>.

▲ Croquis – Clôtures sur emprise publique

L'enrochement bétonné a été modifié.

Ces deux annexes se substituent à celles présentes dans le dossier soumis au vote le 19 décembre 2008.

Monsieur le Maire propose d'approuver les rectificatifs soumis et de substituer les deux annexes modifiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les annexes 2 et 3 rectifiées issues de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC de la Cruzette.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ***Commission Locale de l'Eau***

Suite à la demande de M. Kléber MESQUIDA Président de l'Association des Maires de l'Hérault, la ville de Boujan a désigné M. Hervé COSTA 1<sup>er</sup> Adjoint comme délégué pour siéger sein de cette instance.

# SIGNATURES

<b>ROUGEOT Philippe</b>	<b>COSTA Hervé</b>	<b>NICO Gérard</b>
<b>FOURNIER Guy</b>	<b>PICHAUD Yves</b>	<b>BONNEAU J.-François</b>
<b>SEGUIN Yvon</b>	<b>CALLEGARI Christophe</b>	<b>CASSAN Pierrette</b>
<b>SERIN Daniel</b>	<b>BOYER Catherine</b>	<b>CHAUD Bernard</b>
<b>CABROL Sylvie</b>	<b>ANGOSTO Nathalie</b>	<b>ENJERLIC Philippe</b>
<b>CONDAMINES Catherine</b>	<b>VENTURA Danielle</b>	